



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Office fédéral de l'agriculture OFAG
Secteur Programmes écologiques et éthologiques



Programme SRPA pour les veaux

Infos de l'OFAG

- Contribution SRPA
- Aire de repos et aire d'exercice
- Règles de sortie
- Renseignements

Avantages d'une sortie

- extrait d'un exposé de
Monika Guélat, vetsuisse, Uni Berne
- Links



Programme SRPA pour les veaux

1. Contribution SRPA (Ord. sur les paiements directs = OPD / OFAG)

Calcul des contributions

Cheptel moyen de veaux x facteur UGB x taux
contrib. SRPA

Contribution 2013

Cheptel moyen de veaux x 0.1^{a)} x 180 Fr.^{a)}
= Cheptel moyen de veaux x **18 Fr.**

Contribution dès 2014

Cheptel moyen de veaux x 0.13^{b)} x 370 Fr.^{b)}
= Cheptel moyen de veaux x **48 Fr.**

a) pour la catégorie des animaux jusqu'à l'âge de 120 jours

b) pour la catégorie des animaux jusqu'à l'âge de 160 jours



Programme SRPA pour les veaux

1. Contribution SRPA (suite)

catégories des bovins et des buffles d'Asie (dès le 1.1.2014)

- animaux, **jusqu'à 160** jours
 - femelles = A5
 - mâles = A9

- animaux, **de plus de 160 à 365** jours
 - femelles = A4
 - mâles = A8

→ Pour la catégorie d'animaux concernée, les contributions SRPA ne sont garanties que si les exigences SRPA sont respectées pour **TOUS**** les animaux de cette catégorie.

* pas de distinction entre élevage et engraissement



Programme SRPA pour les veaux

2. Aire de repos (Ordonnance sur la protection des animaux* / OVF) pas de changement

Annexe de l'Ordonnance sur la protection des animaux

Catégorie d'animaux	Veaux			Jeunes animaux	
	jusqu'à 2 sem.	jusqu'à 3 sem.	4 semaines à 4 mois	jusqu'à 200 kg	200–300 kg
3 <i>Détention en groupe dans l'étable en stabulation libre</i>					
31 Surface de l'aire de repos recouverte de litière dans les systèmes sans logettes par animal	m ² –	1,0 ⁶	1,2–1,5 ⁷	1,8 ⁸	2,0 ⁸

abattage

⁶ La surface de la logette doit être de 2,0 m² au minimum.

⁷ Suivant l'âge et la taille des veaux. La surface du box doit comporter au minimum 2,4 à 3,0 m².

⁸ L'aire de repos peut être réduite de 10 % au maximum, si les animaux disposent également d'une autre aire, au moins égale à l'aire de repos, à laquelle ils ont accès en tout temps.

* = exigence de base pour les paiements directs (entre autre pour les contributions éthologiques)

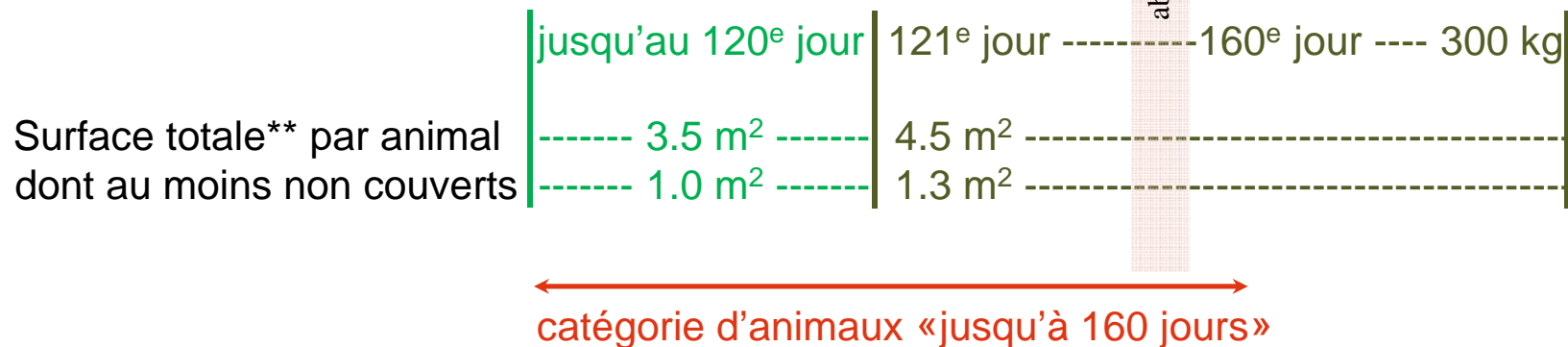


Programme SRPA pour les veaux

3. Exigences du programme SRPA

concernant les aires d'exercice extérieur avec accès permanent (pas de changement*)

(OPD annexe 6 lettre E chiffre 3.1)



* C'est-à-dire que les veaux devront être déplacés dans d'autres box avant l'âge de 121 jours, s'ils n'ont pas accès aux plus grandes surfaces dès le début de l'engraissement.

** La surface totale comprend l'aire de repos, l'aire d'alimentation et l'aire d'exercice (y compris l'aire d'exercice extérieure accessible en permanence aux animaux)



Programme SRPA pour les veaux

4. Règles de sortie (OPD* / OFAG)

Sorties - option alternative

pour les bovins qui sont **engraissés**, pour les bovins d'élevage **mâles** et pour les bovins **femelles jusqu'à l'âge de 160 jours**

- **Principe de base:** Accès à l'aire d'exercice extérieure
 - **permanent** (24 sur 24 heures)
 - **durant toute l'année.**

* annexe 6 lettre D chiffre 1.2 lettre a



Programme SRPA pour les veaux

4. Règles de sortie (suite)

Sorties - option alternative (suite)

- **Exceptions au principe de base:**

- durant l'affouragement *
- au besoin, durant le nettoyage de l'aire d'exercice *
- En ce qui concerne les animaux malades ou blessés, il est possible de déroger aux exigences concernant les sorties si la maladie ou la blessure l'exige impérativement. **
- en cas d'intervention pratiquée sur l'animal (p.ex. castration) *
- durant deux jours au plus avant un transport *
- pendant dix jours suivant la mise bas (vache et veaux) *

* OPD annexe 6 lettre D chiffre 1.2 lettre b

** OPD article 75 alinéa 3



Programme SRPA pour les veaux

Renseignements

Questions concernant l'aire de repos

Autres questions

1. À vérifier soi-même dans les documents suivants
Ordonnance sur la protection des animaux* **OPD****
2. Questions générales ou en relation avec son exploitation:
Service cantonal vétérinaire du canton de domicile **Service cantonal de l'agriculture du canton de domicile**
3. Questions générales:
Office vétérinaire fédéral **Office fédéral de l'agriculture**

* <http://www.bvet.admin.ch/aktuell/02623/index.html?lang=fr>

** <http://www.blw.admin.ch/themen/00005/01684/index.html?lang=fr>

Avantages d'une sortie

- Les veaux peuvent sortir de l'écurie à l'air libre
 - Attention: pas de sortie sur une fumière ou une fosse à lisier
- Diminution des agents pathogènes
- Moins d'ulcères à la caillette (C. Bähler, 2010)
- Etude SRPA ALP 2004
 - Amélioration de l'accroissement, diminution de la durée d'engrais. & amélioration de la qualité des carcasses en hiver
 - En été, moins bonnes performances et durée d'engrais. plus élevée
 - Viande tendancielle plus rouge en été (appareil de mesure)
 - Charge en travail et santé similaires
- Rayons solaires bons contre les dartres



Programme SRPA pour les veaux

Links:

1. Igloos et parcours extérieurs pour les veaux

<http://www.agroscope.admin.ch/publikationen/einzelpublikation/index.html?lang=de&aid=12848&pid=19010>

2. Sorties régulières en plein air: quels avantages pour le veaux à l'engrais?

<http://www.agroscope.admin.ch/publikationen/einzelpublikation/index.html?lang=fr&aid=14889&pid=14755>

3. Veaux d'engraissement IP-SUISSE

http://www.ip-suisse.ch/Web/Mastk%c3%a4lber_id221?lang=2&ResetNaviCache=1